

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA
MER**

89 Avenue des cordeliers BP506
17000 LA ROCHELLE

DEMOLITIONS LOIX/FOURAS

**16 Allée du Tourillon 17168 FOURAS
Prises des Barres 17111 LOIX-EN-RE**

DCE

juin 2026

C.C.T.P.

Lot N°01 LOT UNIQUE - DESAMIANPAGE ET DEMOLITION



Sommaire

LOT UNIQUE - DESAMIANPAGE ET DECONSTRUCTION	2
01.1 GENERALITES	2
01.1.1 DEFINITION DES TRAVAUX	2
01.1.2 INTERVENANTS	6
01.1.3 PRESCRIPTIONS GENERALES	6
01.1.4 DOCUMENTS CONTRACTUELS	7
01.1.5 PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES TRAVAUX DE DESAMIANPAGE	7
01.1.6 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE DESAMIANPAGE	10
01.1.7 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE DEPLOMBAGE	14
01.1.8 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	14
01.1.9 CHANTIER	17
01.1.10 PLANS ET DOCUMENTS ECRITS	17
01.1.11 METHODOLOGIE DES TRAVAUX DE DEMOLITION	17
01.2 DESAMIANPAGE	21
01.2.1 DECHETS DANGEREUX	21
01.2.1.1 MATERIAUX CONTENANT DU PLOMB	21
01.2.1.2 MATERIAUX CONTENANT DES FIBRES D'AMIANTE	21
01.2.1.2.3 INSTALLATIONS DE CHANTIER	21
01.2.1.2.4 NEUTRALISATION DES ZONES EN COURS DE DESAMIANPAGE	21
01.2.1.2.5 TRAVAUX DE RETRAIT DES MPCA	23
01.2.1.2.6 STOCKAGE, TRANSPORT ET EVACUATION DES DECHETS	24
01.2.1.2.7 METROLOGIE	25
01.2.1.2.8 FIN DE TRAVAUX	26
01.3 DECONSTRUCTION	26
01.3.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER - AMENEE ET REPLIS DU MATERIEL	26
01.3.2 ENCOMBRANTS	28
01.3.3 VEGETATION	29
01.3.4 DECHETS INERTES	30
01.3.5 DECHETS NON DANGEREUX	32
01.3.6 TRAVAUX APRES DEMOLITION	35
01.3.7 D.O.E - PLANS DE RECOLLEMENT - DIUO	35

LOT UNIQUE - DESAMANTAGE ET DECONSTRUCTION

01.1 GENERALITES

01.1.1 DEFINITION DES TRAVAUX

01.1.1.1 **Objet des travaux**

Suite à la tempête Xynthia de février 2010 et après l'acquisition des maisons dans les zones noires, l'état lance une consultation relative à la démolition d'une maison à FOURAS et d'une maison à LOIX-EN-RE.

Ce marché sera en lot unique.

L'entreprise mandataire du lot unique devra posséder la qualification **QUALIBAT 1111**.

L'entreprise titulaire du lot unique devra dès son offre préciser la constitution de son équipe comprenant :

- Une entreprise pour la réalisation des travaux de désamiantage avec les Qualifications suivantes : **QUALIBAT Qualification 1552 ou AFNOR certification ou Global certification** demandée dans le RC.

01.1.1.2 **Description succincte des travaux**

Le présent appel d'offres a pour objet la déconstruction de deux anciennes maisons d'habitations sinistrées.

Adresse de l'opération :

- 16 Allée du Tourillon 17168 FOURAS - Référence cadastrale 000 AB 27/28 - 386 m²

- Prises des Barres 17111 LOIX-EN-RE - Référence cadastrale 000 ZH 5 - 1760 m²

Maître d'Ouvrage : DIRECTION DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DES MERS CHARENTE-MARITIME

Adresse Maître d'Ouvrage : 89 Avenue des Cordeliers 17000 LA ROCHELLE

Le projet comprend **la destruction de deux sites, anciennes maisons d'habitation :**

- 16 ALLEE DU TOURILLON À FOURAS :

Le projet comprend une maison d'habitation en RDC constituée de 3 pièces et deux appentis.

La maison est composée d'un soubassement en pierres et de murs à ossature bois avec bardage en fibro-ciment et parements intérieurs en bois.

Charpente bois traditionnelle avec volige bois.

Débords de toit en chevrons bois.

Couverture en tuiles terre cuites plates avec rives en bois recouvertes de zinc.

Extension accolée en murs à ossature bois, bardage fibre ciment et couverture bac acier.

Évacuations EP en zinc.

Menuiseries extérieures en bois.

Volets bois/PVC.

Revêtements de sol en carrelage avec plinthes carrelées.

Faïence murale dans cuisine.

Plafonds en bois avec dalles en PVC collées à certains endroits.

Un appentis constitué d'un sanitaire et d'une douche.

Murs en parpaings enduits.

Dallage en béton.

Charpente bois traditionnelle avec volige en bois et rives en bois.

Tuiles terre cuite plates.

Menuiseries extérieures bois/PVC.

Faïence murale toute hauteur.

Revêtement de sol en carrelage.

Un deuxième appentis non visité.

Murs en parpaings enduits.

Charpente bois.

Couverture en tuiles terre cuite plate.

Évacuations EP en PVC.

Porte en bois.

Murets extérieurs en parpaings enduits.

Encombrants (évier, barbecue en brique, etc.)

- PRISES DES BARRES À LOIX-EN-RE :

Le projet comprend une ancienne maison d'habitation en RDC et un appentis extérieur.

...Suite de "01.1.1.2 Description succincte des travaux..."

La maison d'habitation est constituée de murs en parpaings enduits.

Charpente traditionnelle en bois avec volige.

Couverture en tuiles terre cuite romanes canal.

Menuiseries extérieures en bois.

Volets battants en bois.

Fenêtres de toit en bois.

Contre-cloisons en briques avec isolant en polystyrène.

Plafonds en lambris bois en rampant avec isolation en laine de verre.

Revêtements de sols en carrelage avec plinthes carrelées.

Faïence murale dans la cuisine et la salle de bain.

Cuve de récupération d'eaux usées enterrée.

Terrasse extérieure en béton/pierres.

Un appentis extérieur en poteaux/poutres bois.

Couverture en fibro-ciment.

Encombrants (bois, mobilier, tuiles, outils, cuves EP, bidons, balançoire, pierres, barbecue en briques, tôles, etc.)

Murets extérieurs en parpaings avec chapeau en tuiles.

Portail et portillon en bois.

Les arbres et végétations des deux sites seront à conserver. L'entreprise devra prévoir toutes les mesures de protection et d'intervention nécessaires pour la conservation des végétaux.

Un état des lieux sera réalisé sur site avec la Maîtrise d'Oeuvre pour définir les sujets à conserver.

01.1.1.3

Étendue des travaux

Les travaux à la charge de l'entreprise comprendront principalement :

- La sécurisation des sites
- L'installation de chantier (cf.PGC) en fonction des localisations des propriétés à déconstruire suivant les précisions du PGC (Sanitaires - vestiaires - points d'eau etc...) sachant que les sites sont isolés et qu'il sera nécessaire de prévoir pour l'eau, une réserve adéquate sur site, groupe électrogène en fonction des puissances demandées par le désamiantage.
- L'entreprise chargée de mettre à disposition les énergies devra s'assurer auprès des concessionnaires d'eau et d'électricité, la possibilité d'un raccordement de chantier sachant que ces déconstructions peuvent être isolées.
- Les clôtures de chantier et portails d'accès suivant les différents sites et matériels pour nettoyage des roues des camions avant d'aborder le domaine public (cf.PGC) ;
- La fourniture et pose de panneaux de chantier de 2.00 ml x 1.00 ml (les renseignements à mettre sur le panneau seront fournis par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'œuvre) ;
- Le constat d'huissier comprenant un état précis des voiries, bordures et avaloirs et accotements - les accès par les axes principaux - les espaces verts - les murs et constructions à proximité immédiates des habitations à déconstruire, pour restitution des espaces dans un état identique à celui existant avant les travaux. Ces travaux seront dû sans ajout de poste dans le bordereau de prix. Ce constat d'huissier devra être établi pour chaque site à l'ensemble des propriétés à déconstruire pour l'ensemble des communes concernées ;
- **Un constat avant travaux et un constat après travaux ;**
- **Un constat contradictoire** avec les mitoyens devra être établi pour chaque propriété ayant des murs mitoyens ou communs et ce sur chaque commune dont les cas se présente ;
- Signalisation et balisage des voies de circulation des engins, des voitures et piétons et piste ou bande cyclable en se conformant aux prescriptions des services des communes concernées ;
- Repérage et vérification du bouchonnage et du débranchement de l'ensemble des réseaux se raccordant aux maisons à déconstruire. A charge de l'entreprise de s'assurer que ces branchements en sont plus actifs auprès des concessionnaires ;
- La déconstruction sélective ainsi que la déconstruction des superstructures et infrastructure des sites concernés ;
- La déconstruction des infrastructures et l'évacuation dont :
 - ✓ Les fondations superficielles, semelles isolées et filantes, les puits, caniveaux, etc....sous les maisons.
 - ✓ L'ensemble du terrain devra être dégagé de tous les ouvrages enterrés jusqu'au niveau d'assise des fondations superficielles sur le terrain naturel.
- La déconstruction des ouvrages enterrés hors service dont tous les réseaux (EU/EV, EP, ELEC, Téléphone, eau

...Suite de "01.1.1.3 Étendue des travaux..."

de ville, chauffage) regards, chambres de tirage, puisards, caniveaux, etc. situés dans l'emprise des bâtiments à démolir et l'évacuation ;

- L'évacuation des déchets résultant des travaux de curage et de démolition et des déchets de toute nature en centres de traitements ou de recyclages agréés et adaptés avec précisions apportées dans le schéma d'Organisation et de suivi de l'Elimination des déchets de chantier (**SOGED**) ou **PAE** (plan assurance environnement) ;

- L'évacuation, suivi, tri des encombrants situés à l'intérieur des maisons à déconstruire où à l'extérieur sur les terrains et propriétés à déconstruire (encombrants de toutes sortes tels que : meubles - bois divers - matelas divers - cartons - étagères bois et plastiques - appareils hifi ou micro-ordinateurs et télévisions - chaudières murales et sur pieds - ballons d'eau chaude - bouteilles de gaz - sommiers vêtements - grilles de défense métallique - garde-corps métalliques de balcon et terrasses - pneus et jantes métalliques - main courante bois et métal - piquets à linge - meubles de cuisines équipés avec appareils de cuisson et divers équipements (réfrigérateurs - hotte - fours - cave à vins - lave vaisselles etc. Liste non exhaustive) et l'ensemble des matériaux ou matériels ;

- La mise en état des excavations de sous-sols, piscines, cuves enterrées ou autres ouvrages ; par remblaiement avec matériaux résultant du concassage ;

- Le retrait des matériaux de démolition des terrains (pierres - parpaings - briques - PVC - câbles électriques - divers déchets) - broyage des cailloux avec broyeur adapté ;

- Les travaux de le retrait et d'évacuation des matériaux contenant de l'amiante et du plomb (cf. diagnostic amiante et plomb) ;

- La rédaction du plan de retrait et transmission, un mois avant le début des travaux explicitant :

✓ les moyens et méthodes mise en œuvre par zone de travail ;

✓ les contrôles atmosphériques ;

✓ les mesures et analyses pour le désamiantage ;

✓ les stockages des matériaux amiantés ;

✓ la méthode de dépose des colles bitumineuses amiantés sur les murs ;

✓ les protections individuelles et collectives nécessaires afin de préserver la santé des opérateurs et de l'environnement (EPI et confinement etc...) ;

✓ la liste des personnels intervenants avec la qualification ;

✓ les plans d'installation de chantiers spécifiques au retrait des matériaux contenant de l'amiante précisant les matériels utilisés, les zones d'accès, la mise en place des pictogrammes (signalisation) etc. ;

✓ la méthodologie de travail - Travaux préparatoires - méthodologie applicable pour niveau 1, niveau 2 , niveau 3 ;

✓ les moyens à utiliser : bilan aéraulique - unité déprimogène et contrôleur de dépression - entrée d'air - Zone de récupération - accès - vestiaires d'approche - installation de décontamination - Sas matériel - dispositif de décontamination dévolue aux matériels et aux déchets - Unité de chauffe et de filtration - installation de production et de distribution d'air respirable - Métrologie ;

✓ l'ensemble des documents administratifs obligatoires des matériaux repérés aux diagnostics amiante avant démolition ainsi que les protections inhérentes par typologie de matériaux susceptibles d'être rencontrés. (Se reporter aux diagnostics Avant travaux (DAT).

- le traitement des termites ou autres insectes suivant les diagnostics fournis au DCE ;

- la dépose et l'évacuation des bois de charpente ou autres contenant des termites (cf. diagnostics)

- le retrait et l'évacuation des réseaux plombs ou revêtements contenant du plomb (peinture) (cf. diagnostics) ;

- le retrait des voiries intérieures des propriétés a déconstruire comprenant :

✓ la dépose des bordures et trottoirs, le retrait des surfaces en enrobes, en bi couche, gravillons de toutes natures et l'évacuation en centre de valorisation ;

✓ le retrait des matériaux constituant les chaussées sur 30 a 40 cm d'épaisseur et l'évacuation en centre de valorisation ;

✓ l'arrachage des arbustes, haies non conservées. le broyage des végétaux et l'évacuation vers décharges pour valorisation ;

✓ la remise en état des surfaces de voiries démolies par un mouvement de terrain interne a la parcelle ;

✓ l'apport éventuel de terre végétale ;

✓ le retrait des clôtures et portails existants entre les parcelles et en bordure de voie du domaine public et l'évacuation suivant tri des matériaux a recycler.

✓ la fourniture et pose de bordures pour épauler les trottoirs cote domaine public y compris les travaux de terrassement - de fondation - de béton de renfort - de remblais après réalisation - remblais cote trottoir en 0/31.5 - compactage et réalisation en finition d'un bi couche de couleur ou enrobes, béton désactivé, suivant état de l'existant.

...Suite de "01.1.1.3 Étendue des travaux..."

- la reprise des accotements en limite du domaine public et des propriétés déconstruites quand celui-ci n'est pas réalisé en enrobé ou en bi-couche si nécessaire ;
- la fourniture et mise en œuvre de bordures si nécessaire ;
- la fourniture et pose de plots bois hauteur 900 mm Ø 90 mm fixes ou amovibles si nécessaire ;

Rappel : Le brulage des déchets et autres matériaux est strictement interdit.

01.1.1.4 **Classification des matériaux**

Les déchets sont codifiés. La liste unique est définie dans l'annexe II du décret N° 2002-540 du 18 avril 2002. Le nouveau décret du 18 avril 2002 transpose, d'une part la Décision 2001/573/CE qui établit la liste des déchets et, d'autre part la Directive 91/689/CE qui définit un déchet dangereux.

Les déchets sont classés en 3 catégories :

- Déchets inertes (DI) regroupant les matériaux de construction (béton - briques - tuiles - céramiques - matériaux à base de gypse (ne contenant pas de substances dangereuses) - etc.
- Déchets non dangereux et non inertes (DIB) : bois non traités - matières plastiques - menuiseries - revêtements de sols et canalisation PVC-emballages non souillés - métaux
- Déchets dangereux : (DD) tous les matériaux

01.1.1.5 **Réseaux enterrés**

Le titulaire du marché aura à sa charge les demandes de DICT pour connaître les réseaux existants et les consignations des réseaux par les concessionnaires, avant le démarrage des travaux :

- Réseau d'eau potable
- Réseaux électriques
- Réseaux gaz
- Réseaux téléphone et câble.

Aucun réseau ne sera conservé.

01.1.1.6 **Contraintes et nuisances**

NUISANCES ACOUSTIQUES

Les structures en béton armé des planchers et voiles verticaux seront démolies progressivement par broyage et cisailage n'engendrant pas de bruits élevés.

Par contre les engins mécaniques (pelles, chargeurs et camions) généreront de façon quasi permanente des bruits qui devront être maintenus dans les limites réglementaires.

Les semelles et massifs des fondations devront être réduits à l'aide de pince broyeuse générant un niveau sonore élevé (réglementation à respecter).

Nota : le concassage sur place des bétons nécessitera le choix judicieux de l'emplacement de la zone de concassage. Les niveaux de bruits devront être maintenus dans les limites réglementaires. Des plages de temps seront aménagées. Les produits concassés seront stockés sur place pour réemploi dans les remblaiements après vérification de la granulométrie, en particulier, le reliquat devra être évacuer.

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

NUISANCES DUES AUX EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Lors de la démolition lourde des planchers, voiles et façades, les émanations de poussières seront neutralisées par un arrosage permanent au moyen d'équipement adaptés au bras de la pelle de démolition ou par lance d'arrosage incendie

Il en sera de même pour le concassage.

Les camions d'évacuation seront bâchés et les gravats arrosés au départ du chantier.

NUISANCES D'ÉVACUATION DES DÉCHETS

Compte tenu du tonnage total des gravats - hors bétons - l'évacuation par camion conduira à une augmentation notable de la circulation locale par transporteurs de gros tonnage.

La signalisation locale des voiries sera à aménager temporairement en liaison avec les Services de la commune, en liaison avec les services de voirie.

Les voies à la sortie du chantier devront être nettoyées de tous dépôts de gravats, poussière et boues de

...Suite de "01.1.1.6 Contraintes et nuisances..."

chantier.

Les envois des déchets légers (film en plastique, carton, polystyrène,) seront à collecter.

CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Le contexte local impose le respect strict des consignes quant à la sûreté des personnes, du matériel et des accès au chantier.

Pendant toute la durée des travaux, les voies, espaces et abords du domaine public, devront être maintenus en permanence en parfait état de propreté.

L'entrepreneur mettra en place des moyens de nettoyage adaptés. En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

Une attention particulière sera tenue sur la protection des arbres présents sur le chantier. **Aucun arbre ne sera abattu.**

01.1.2 INTERVENANTS

01.1.2.1 **Maîtrise d'Ouvrage**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

89 Avenue des cordeliers BP506

17000 LA ROCHELLE

01.1.2.2 **Maîtrise d'Oeuvre**

COHEA

1 Rue du Margat

17000 LA ROCHELLE

Tel : 05.46.45.14.01

01.1.2.3 **Diagnostic Amiante/Plomb**

SOCOTEC

3 Impasse Henry le Châtelier

33700 MERIGNAC

Tel : 05.57.29.06.16

01.1.2.4 **Diagnostic Parasitaire**

01.1.3 PRESCRIPTIONS GENERALES

01.1.3.1 **Remise des offres**

Les entreprises qui répondent à l'appel d'offres doivent se conformer aux prescriptions du règlement de consultation pour apporter l'ensemble des documents demandés.

Obligatoirement, l'offre financière comportera la remise de la DPGF fournie au dossier DCE. Cette DPGF sera obligatoirement remplie et complétée par le soumissionnaire pour l'ensemble des postes listés.

01.1.3.2 **Main d'Oeuvre**

Le simple fait de répondre à la présente consultation implique que l'Entreprise s'engage à remplir, ses obligations administratives en général et ses obligations en matière de main d'œuvre en particulier.

De ce fait, le simple fait d'intervenir sur le chantier implique que l'Entreprise garantit au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre, que tous les travailleurs sur le chantier seront régulièrement et contractuellement liés avec elle, que ce soit par un contrat de travail ou par un contrat de location de main d'œuvre ou par un contrat de sous-traitance. L'utilisation de main d'œuvre non déclarée ou de sous-traitance non déclarée ne sera autorisée en aucun cas.

Enfin, il est entendu que l'Entreprise dégage le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre de toutes responsabilités en cas de manquement à ce qui est ici rappelé.

01.1.3.3 **Sous-traitance**

Certains travaux ne relevant pas habituellement de la compétence de l'Entreprise sont inclus dans le présent C.C.T.P. Ceci est une volonté du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre de confier à un seul intervenant une prestation dans son intégralité.

Ces travaux, comme tous autres, nécessitant une qualification bien spécifique, seront exécutés par une Entreprise spécialisée. Dans ce cas, les responsabilités du titulaire du présent lot ne seront aucunement diminuées. Charge lui incombe de vérifier la qualification et les couvertures vis-à-vis des assurances, de son sous-traitant.

01.1.4 DOCUMENTS CONTRACTUELS

01.1.4.1 Documents de référence contractuels

Les travaux de démolition ne font l'objet d'aucun C.C.T.G., ni D.T.U. et aucun document de référence contractuel ne peut être cité ici.

Les travaux de démolition devront cependant respecter strictement les différentes réglementations les concernant, notamment :

- les prescriptions du "permis de démolir" ;
- les réglementations locales concernant les démolitions, ou, à défaut, les instructions des Services publics concernés ;
- toutes les réglementations concernant la sécurité et la circulation sur les voies publiques ;
- tous les textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers, à la protection de l'environnement, aux limitations des bruits de chantier, à l'émission des poussières, etc. ;
- au code du travail ;
- code de la route ;
- au code de la santé publique ;
- l'ensemble des règlements, décrets sur le retrait et le traitement des produits contenant de l'amiante ;
- les documents diagnostics Amiante - plomb - Termites joints au présent dossier ;
- le décret 96-98 du 7 février 1996 modifié ;
- le Plan Général de Coordination (PGC) ;
- le respect de la Charte Chantier à faibles nuisances ;
- le CCTP ;
- les pièces administratives du marché ;
- les textes réglementaires et normatifs sur les agents chimiques dangereux ;
- les agents chimiques dangereux cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction circulaires ;
- N°2484 du 10 novembre 2000 relative à l'élimination des dalles de béton revêtues de colles bitumineuses amiantées ;
- DRT/98/10 du 5 novembre 1998 ;
- DG/VS 98-589 du 25 septembre 1998 relative à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;
- N°97/17 du 8 octobre 1997 relatives aux entreprises de confinement et de retrait d'amiante : qualification ;
- L'arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de préventions et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante ;
- L'arrêté du 7 mars 2013 relatif aux moyens et équipements de protections individuelles ;
- Normes NF X 46-010 et NF X 46-011 Qualification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante friable - référence technique et modalités d'attribution et de suivi des certificats de qualification ;
- Recommandations de la CRAM ;
- INRS ;
- les fiches Sécurité de l'OPPBTP relatifs aux travaux rencontrés ;
- **Diagnostics Amiante /termite/plomb avant démolition.**

Localisation :

- GENERALITES :

01.1.5 PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES TRAVAUX DE DESAMIANPAGE

01.1.5.1 Généralités - Décrets - Arrêtés - Normes concernant le retrait des produits amiantifères

Ci-dessous sont indiqués les principaux textes réglementaires liés aux travaux "amiante" :

Les décrets :

- Décret 2003-462 du 21 mai 2003 relatif à certaines dispositions réglementaires du Code de la santé publique (article 69).
- Décret 92-634 du 6/07/1992 modifiant le décret n°77-949 du 17 août 1977 modifié relatif aux mesures particulière d'hygiène applicables dans les établissements ou le personne est expose a l'action des poussières d'amiante.
- Décret 94-645 du 26/07/1994 modifiant le décret N°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante.
- Décret 96-668 du 26/07/1996 modifiant e décret n°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante, modifié par le décret N°94-645 du 26 juillet 1994.
- Décret 96-1132 du 24/12/1996 modifiant le décret N°96-98 du 7 février 1996 relatif a la protection des travailleurs contre les risques lies a la inhalation de poussières d'amiante.
- Décret 96-1133 du 24/12/1996 modifié relatif a l'interdiction de amiante, pris en application du code du travail et

...Suite de "01.1.5.1 Généralités - Décrets - Arrêtés - Normes concernan..."

du code de la consommation.

- Décret 97-855 du 12/09/1997 modifiant le décret N°96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Décret 97-1219 du 26/12/1997 modifiant le décret N°96-98 du 7 février 1996 modifié relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- Décret 2001-840 du 13/09/2001 modifiant le décret N°96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et le décret N°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- Décret 2001-1316 du 27/12/2001 modifiant le décret N°96-1113 du 24 décembre 1996 relatif à la interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation.
- Décret 2002-1528 du 24/12/2002 modifiant le décret N°96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante et le décret N°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- Décret 2006-761 du 30/06/2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante
- Décret 2012-639 du 4/05/2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

Les arrêtés

- Arrêté du 31/08/1989 relatif aux industries fabriquant des produits à base d'amiante.
- Arrêté du 07/02/1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 12/07/1996 relatif à la création d'une commission interministérielle pour la prévention et la protection contre les risques liés à l'amiante.
- Arrêté du 06/12/1996 portant application de l'articles 16 du décret N°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante fixant le modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'employeur et le médecin du travail.
- Arrêté du 13/12/1996 portant application des articles 13 et 32 du décret N°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante déterminant les recommandations et fixant les instructions techniques que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale de salariés concernés.
- Arrêté du 24/12/1996 relatif aux exceptions à l'interdiction de amiante.
- Arrêté du 26/12/1997 portant homologation de référentiels servant de base à la délivrance du certificat de qualification des entreprises chargées du retrait et du confinement de l'amiante friable.
- Arrêté du 15/01/1998 modifiant l'Arrêté du 7 février 1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 9/07/1998 relatif aux modalités de contrôle de l'empoussièrement dans les établissements dont les travailleurs sont exposés à l'inhalation des poussières d'amiante.
- Arrêté du 20/08/1998 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire des organismes sollicitant un agrément pour procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante à bord des navires.
- Arrêté du 23/10/1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement à bord des navires.
- Arrêté du 12/07/2000 relatif aux exceptions à l'interdiction de l'amiante.
- Arrêté du 02/01/2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'articles 10-4 du décret N°96-97 du 7 février 1996 modifié.
- Arrêté du 22/08/2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique « amiante », au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage, pris pour l'application de l'articles 10-3 du décret N°96-97 du 7 février 1996-96 modifié.
- Arrêté du 2/12/2002 relatif à l'exercice de activité et à la formation des contrôleurs techniques et techniciens de la construction effectuant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante en application du décret N°96-97 du 7 février modifié.
- Arrêté du 06/03/2003 relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits.
- Arrêté du 14/12/2009 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2002 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis.
- Arrêté du 14/08/2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.
- Arrêté du 14/12/2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant.

...Suite de "01.1.5.1 Généralités - Décrets - Arrêtés - Normes concernan..."

- Arrêté du 7/03/2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.
- Arrêté du 8/04/2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Les normes :

- Norme NFX 46-020 Décembre 2008 Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie.
- Loi SRU relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
- NF X46-021 Août 2010 Traitement de l'amiante dans les immeubles bâtis - Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante - Mission et méthodologie.
- NF X46-010 Août 2012 Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises - Exigences générales - Certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante.
- NF X46-011 Août 2012 Travaux de traitement de l'amiante - Modalités d'attribution et de suivi des certificats des entreprises.
- Loi N° 96-452 du 28 mai 1966 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statuaire.
- Loi N° 75-633 modifiée du 15/07/1975 sur l'élimination des déchets et la réception des matériaux.
- Décret du 5/11/ 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Directive du 27/03/2003/18/CE, du parlement européen et du conseil modifiant la directive 83/477/CEE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition de l'amiante pendant le travail.

AINSI QUE TOUTE REGLEMENTATION EN VIGUEUR AU MOMENT DES TRAVAUX

01.1.5.2

Informations sur le document de repérage d'amiante

Un document permettant le repérage des matériaux contenant de l'amiante sera remis à l'entrepreneur. Ce document permettra à l'entrepreneur de se faire une première idée sur l'absence ou la présence d'amiante dans les travaux qui lui seront confiés. Ces travaux touchant, dans la majorité des cas, d'autres matériaux que ceux figurant dans la listes A et B du Code de la santé publique, l'entrepreneur devra demander un repérage amiante complémentaire :

- spécifique aux travaux ;
- ou avant démolition et sur la base de la liste C.

Il appartiendra ensuite à l'entrepreneur de faire une lecture critique des rapports de repérage amiante qui lui auront été remis, en portant une attention particulière sur les points suivants :

- Le rapport de repérage amiante est-il spécifique aux travaux à réaliser par son entreprise ?
- Le programme de travaux sur lequel a été réalisé le repérage amiante est-il en adéquation avec celui transmis à l'entreprise?
- Le rapport est-il exhaustif vis-à-vis des locaux et matériaux concernés (mention de "locaux non visités") ou est-ce un pré-rapport ?
- Les conclusions du rapport sont-elles bien cohérentes avec les résultats des PV d'analyses du laboratoire accrédité et la cartographie des prélèvements et des matériaux et produits contenant de l'amiante repérés (joint en annexe)

Le Maître d'ouvrage a fait réaliser le repérage avant travaux des matériaux et produits contenant ou non de l'amiante. Un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux est donc joint au présent appel d'offres.

NOTE :

Selon la norme NF X46-020, le rapport de repérage amiante doit indiquer, de façon schématique et/ou sur plan, la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante. En aucun cas, il n'est exigé qu'il fournisse les métrés et les quantités d'amiante.

01.1.5.3

Dossier de diagnostics techniques joint au dossier

Un rapport de mission de repérage des M.P.C.A. avant réalisation de travaux a été réalisé et joint au présent dossier.

Le diagnostic produit :

- La localisation et la nature des matériaux et produits contenant de l'amiante
- La localisation et la nature des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante
- Les résultats des analyses
- Des recommandations sur le choix des mesures à prendre.

01.1.5.4

Consistance des travaux d'ouvrages amiantés

L'entreprise du présent marché devra, conformément à la réglementation en vigueur, le retrait de tous les matériaux et produits amiantés ou pollués par des résidus d'amiante de manière globale et forfaitaire.

Les prestations à réaliser par l'entreprise comprennent l'enlèvement des matériaux en place, toutes les fournitures et leur mise en œuvre, ainsi que tous les travaux et ouvrages annexes et connexes nécessaires pour réaliser les désamiantages.

01.1.6

SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE

01.1.6.1

Matériaux contenant des fibres d'amiante

L'entreprise se référera aux diagnostics amiantes transmis dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Elle devra procéder au traitement des matériaux concernés conformément à la réglementation en vigueur.

01.1.6.2

Règles générales

Prestations à la charge de l'entrepreneur

L'entrepreneur du présent lot devra inclure dans son prix de marché :

- les installations de chantier et leurs maintenances pendant la durée des travaux ;
- le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux ;
- les branchements en eau et électricité (compris compteur et/ou sous-compteur) ;
- les frais de consommation d'eau et d'énergie électrique ;
- les moyens de secours pour conserver la zone de confinement en utilisation en cas de coupure de courant ;
- la mise à disposition des appareils nécessaires pour les contrôles, mesures, analyses, etc. ;
- tous les contrôles, mesures, analyses, etc. en conformité avec la réglementation, avant, pendant et en fin de travaux ;
- les frais de ces contrôles, mesures, analyses, etc. par des organismes agréés ou des laboratoires ;
- toutes les installations et équipements de sécurité réglementaires ;
- les prestations et frais entraînés pour le respect de la législation concernant la sécurité et la protection de la santé sur les chantiers ;
- tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. nécessaires ;
- la fixation des ouvrages ;
- tous les nettoyages en cours de travaux ;
- le nettoyage final de tous les locaux dans lesquels aucun travail n'a été réalisé mais qui ont été utilisés pour le passage des ouvriers ou le stockage des matériaux ;
- le nettoyage en cours de travaux et en fin de chantier des voies intérieures/extérieures et des abords ;
- l'établissement de tous les plans et pièces annexes :
 - Le plan des installations de chantier
 - Les plans d'exécution
 - Le plan de retrait
 - Les plans de zones de confinement
- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. des ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc. nécessaires pour respecter les délais d'exécution ;

./.

Liste non exhaustive.

Ainsi que tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Étendue des travaux de désamiantage

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché seront en correspondance avec le rapport amiante joint au présent D.C.E. (ce rapport reste prioritaire par rapport au présent C.C.T.P.).

Tous ces travaux seront à réaliser dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur aura à sa charge tous les travaux d'installations, d'équipements collectifs et individuels, et tous autres quels qu'ils soient, nécessaires pour assurer la protection de la santé des personnes, dans les conditions définies par la réglementation.

Pour l'exécution des travaux de désamiantage, l'entrepreneur du présent lot devra exécuter tous les travaux annexes et connexes nécessaires avant, pendant et après les travaux de désamiantage, sur :

- le repérage de tous les réseaux et équipements à consigner ;
- les installations électriques ;
- les installations de fluides de tous types ;
- les installations de courants faibles ;
- les installations de ventilation et/ou de conditionnement d'air ;
- les installations et équipements de sécurité incendie ;

...Suite de "01.1.6.2 Règles générales..."

Et tous autres installations et équipements qui s'avéreront nécessaires.

Le prix du marché comprendra également l'enlèvement des déchets, l'évacuation des eaux résiduaires et l'évacuation des poussières collectées par les aspirations.

L'entrepreneur devra s'engager sur ses propres quantités et ne pourra donc arguer d'aucune compensation si ses quantités s'avéraient erronées en fonction du diagnostic amiante.

Fin des travaux de désamiantage

En fin de travaux et pour restitution du local ou des locaux, l'entrepreneur devra effectuer tous les travaux, contrôles, analyses et autres, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et notamment :

Nettoyages

- le nettoyage des supports d'amiante déposé ;
- la fixation des fibres éventuellement résiduelles ;
- le nettoyage approfondi ;
- le nettoyage final humide ;
- le traitement de la zone par micro-pulvérisation ;
- la projection d'un encapsulant pour éviter que d'éventuelles fibres ne viennent polluer l'atmosphère.

Contrôles - Analyses

- la mesure du niveau d'empoussièrement réalisé conformément aux arrêté en vigueur pour libérer les zones de travaux.

Démontage des installations et remise en état d'origine

- le démontage, dépose de toutes les installations de confinement et autres ;
- la mise en doubles sacs des derniers déchets et poussières ainsi que de tous les matériels et équipements contaminés, sortie, mise en récipients et enlèvement dans une décharge autorisée ;
- le démontage et repli des installations de chantier et remise en état des emplacements ;
- la remise en état d'origine de tous les locaux ;
- l'enlèvement de la signalisation de chantier.

Rapport final d'intervention

L'entrepreneur aura à établir un document récapitulatif d'intervention comprenant :

- la description et le détail des travaux réalisés ; - la chronologie des opérations ;
- la copie de toutes les fiches ou P.V. des contrôles, mesures, analyses, etc. effectués pendant toute la durée du chantier et lors de la restitution ;
- les particularités de l'opération, le cas échéant ;
- la copie du registre des contrôles imposé par l'arrêté en vigueur ;
- la copie de toutes les pièces relatives à l'enlèvement des déchets :
 - Les fiches de pesage
 - L'autorisation de mise en décharge
 - Les certificats de mise en décharge
 - Les bordereaux de suivi des déchets

Ainsi que toutes les autres pièces éventuelles concernant le déroulement des travaux.

01.1.6.3

Plan de retrait ou d'encapsulage

Le plan de retrait devra permettre de faciliter la compréhension des travaux qui seront à réaliser, que ce soit au niveau du planning, du phasage ou des contrôles prévus.

Il sera réalisé par l'entreprise qui réalisera les présents travaux et il sera essentiellement destiné au Chef de chantier, à son équipe, ainsi qu'à toute personne formée au déroulement du chantier de désamiantage.

Ce plan de retrait sera spécifiquement réalisé pour ce chantier.

Il comportera :

- l'identification du site et du Maître d'ouvrage ;
- les matériaux et produits contenant de l'amiante, et le processus impliqués, ainsi que l'évaluation des risques (niveaux d'empoussièrement attendus) ;
- les particularités du site vis-à-vis de la destination du bâtiment, des contraintes de production... ;
- les effectifs du chantier de désamiantage ;
- la date de démarrage, la durée prévisionnelle et le planning des travaux ;
- le plan d'installation du chantier de désamiantage associé à un bilan aéraulique prévisionnel.

NB : de fait, si les processus peuvent être identiques, chaque plan de retrait est unique et ne peut être reproduit en vue d'un autre chantier.

Étapes

...Suite de "01.1.6.3 Plan de retrait ou d'encapsulage..."

Le plan de retrait reprendra 17 points, indiqués dans l'Article R.4412-133 du Code du travail, à savoir :

- La localisation de la zone à traiter
- Les quantités d'amiante manipulées
- Le lieu et la description de l'environnement de chantier où les travaux sont réalisés
- La date de commencement et la durée probable des travaux
- Le nombre de travailleurs impliqués
- Le descriptif du (ou des) processus mis en œuvre
- Le programme de mesures d'empoussièrement du (ou des) processus mis en œuvre
- Les modalités des contrôles d'empoussièrement définis aux Articles R.4412-126 à R.4412-128
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs

ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité des travaux

- Les caractéristiques des équipements utilisés pour l'évacuation des déchets
- Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements
- Les procédures de gestion des déblais, des remblais et des déchets
- Les durées et temps de travail déterminés en application des Articles R.4412-118 et R.4412-119
- Les dossiers techniques prévus à l'Article R.4412-97
- Les notices de poste prévues à l'Article R.4412-39
- Un bilan aérodynamique prévisionnel, établi par l'employeur, pour les travaux réalisés sous confinement aux fins de prévoir et de dimensionner le matériel nécessaire à la maîtrise des flux d'air
- La liste complète récapitulative des travailleurs susceptibles d'être affectés au chantier
- Dans le cas d'une démolition, le plan de démolition prévoira le retrait préalable de l'amiante et des articles en contenant sauf lorsque celui-ci causerait un plan risque pour les travailleurs que si l'amiante ou les matériaux en contenant étaient laissés sur place

Un mois avant le démarrage des travaux, un plan de retrait sera établi et adressé à :

- l'Inspection du travail
- la Médecine du travail
- la CARSAT
- OPBTP
- le coordonnateur SPS
- la Maîtrise d'œuvre du chantier
- la Maîtrise d'ouvrage.

01.1.6.4 **Gestion des accès à la zone confinée et amiantée**

L'Entreprise devra le contrôle des accès de la zone confinée. Ce contrôle doit prévenir l'entrée de personnes non autorisées dans la zone de travail, mais également la vérification du bon équipement des personnes pénétrant en zones.

En dehors des heures de travail, l'accès sera physiquement condamné.

01.1.6.5 **Mesures d'empoussièrement**

Au poste de travail

En zone de travail (confinée en 2ème et 3ème niveaux) :

Mesure META sur l'opérateur (METOP) ayant pour objectif de contrôler l'exposition des opérateurs de chantier vis-à-vis de la V.L.E.P., et de vérifier les niveaux d'empoussièrement estimés des processus mis en œuvre sur le chantier.

En zone de chantier (autour de la zone de travail) :

Mesure dont les résultats attendus proches de 0 f/l doivent permettre de valider l'absence de port d'appareils de protection respiratoire en sortie de sas et autour de la zone confinée et de calculer la V.L.E.P.-8h en tenant compte des différentes phases d'activités dans la journée.

En ambiance

Ces mesures permettront de s'assurer de l'absence de dispersion de fibres d'amiante dans l'environnement du chantier (mesures d'environnementales) :

- dans la zone d'approche de la zone de travail
- dans la zone de récupération ;
- en d'autres points du bâtiment objet des travaux, ou en limite du périmètre de travaux réalisés à l'extérieur ;
- à proximité des extracteurs dans leur zone de rejet.

01.1.6.6 **Gestion des déchets**

Contexte réglementaire

La gestion des déchets issus de travaux, depuis leur production jusqu'à leur élimination ou stockage, concerne

...Suite de "01.1.6.6 Gestion des déchets..."

différents cadres et codes réglementaires :

- le Code de l'urbanisme et celui de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les appels d'offre ;
- les Codes de la santé publique, du travail et de l'environnement lors de l'exécution du chantier ;
- le Code des transports et la réglementation concernant le transport de marchandises dangereuses entre le site de production et celui destinataire des déchets ainsi émis.

Gestion des déchets

Nature et quantité de déchets issus de travaux en "Sous-section 3"

Les déchets générés par les travaux de désamiantage seront donc de deux sortes :

- ceux faisant l'objet des travaux de retrait (matériaux et produits contenant de l'amiante) en provenance du bâtiment concerné ;
- ceux connexes générés par l'entreprise elle-même.

Il reviendra à l'entreprise d'évaluer initialement et quantitativement le volume et le poids de l'ensemble de ces déchets.

Ceux-ci devront être "ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu dans le décret n°88-466 du 28 Avril 1988 relatifs aux produits contenant de l'amiante".

Conditionnement et stockage provisoire des déchets

L'Article R.4412-121 du Code du travail dispose que : "les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussière pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage et leur stockage".

Il conviendra donc, après passage dans le SAS Déchets et décontamination sous la douche, de placer le sac déchets dans un deuxième sac dûment identifié et fermé en "col de cygne".

L'entrepreneur devra réaliser ces prestations avec le plus grand soin.

Ces doubles sacs seront ensuite placés dans des grands récipients en vrac ou big bag comportant plusieurs niveaux d'identification, y compris sur leur scellé :

- le numéro d'ordre gravé ;
- le numéro SIRET de l'entreprise.

Pm : les scellés seront fabriqués à l'avance et répertoriés dans le B.S.D.A..

Transport des déchets conditionnés

Selon la réglementation du transport des marchandises dangereuses (A.D.R.), l'amiante libre est référencé en Classe 9 .

Sur le B.S.D.A., la désignation A.D.R. doit être "UN 2212" pour l'amiante bleu ou brun, et "UN 2590" pour l'amiante blanc (numéro UN non concerné à rayer).

Traçabilité

Deux documents concourent à la traçabilité de l'élimination d'un déchet amiante :

- le C.A.P., à récupérer auprès de l'installation d'élimination finale avant le démarrage du chantier ;
- le B.S.D.A. : ce bordereau suit un circuit très complet jusqu'au site d'élimination. Il passe par l'ensemble des acteurs (Maître d'ouvrage, entreprise, transporteur et éliminateur) qui en conservent chacun une copie.

Filière d'élimination des déchets amiante

Elles seront au nombre de 3, à savoir :- I.S.D.I. ; - I.S.D.N.D. ; - I.S.D.D. ou inertage.

En définitive, seuls les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes (ex : plaque ondulée ou canalisations en amiante-ciment) et "ayant conservé leur intégrité" pourront aller en I.S.D.N.D..

Tous les autres déchets amiante devront aller en I.S.D.D. ou être vitrifiés.

NOTE :

L'entreprise aura la responsabilité provisoire des déchets issus du bâtiment (matériaux et produits contenant de l'amiante) et aussi productrice de ses propres déchets (E.P.I. etc.)

Suivi des déchets

Avant de commencer le chantier, le Maître d'ouvrage choisit et s'assure de l'existence de la filière d'élimination des déchets (vitrification ou enfouissement) et en assure le suivi.

Le Maître d'ouvrage devra obtenir :

- un certificat d'acceptation préalable des déchets (à demander avant le début des travaux à l'entreprise de désamiantage) ;
- les bordereaux de suivi des déchets d'amiante (B.S.D.A. délivrés après opération d'élimination).

Le Maître d'ouvrage demandera à l'entreprise intervenante le rapport de fin de travaux (R. 4212-139 du Code du

...Suite de "01.1.6.6 Gestion des déchets..."

travail) :

- il comprendra tous les éléments relatifs au déroulement des travaux, notamment les mesures de niveaux d'empoussièrement, les certificats d'acceptation préalables des déchets et les plans de localisation de l'amiante mis à jour (pour l'actualisation du D.T.A. du ressort du Maître d'ouvrage).

La gestion des déchets issus de travaux, depuis leur production jusqu'à leur élimination ou stockage, concerne différents cadres et codes réglementaires :

- le Code de l'urbanisme et celui de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les appels d'offre ;
- les Codes de la santé publique, du travail et de l'environnement lors de l'exécution du chantier ;
- le Code des transports et la réglementation concernant le transport de marchandises dangereuses entre le site de production et celui destinataire des déchets ainsi émis.

Le Maître d'ouvrage demandera à l'entreprise intervenante le rapport de fin de travaux (R. 4212-139 du Code du travail) :- il comprendra tous les éléments relatifs au déroulement des travaux, notamment les mesures de niveaux

d'empoussièrement, les certificats d'acceptation préalables des déchets et les plans de localisation de l'amiante mis à jour (pour l'actualisation du D.T.A. du ressort du Maître d'ouvrage).

01.1.7 **SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE DEPLOMBAGE**

01.1.7.1 **Matériaux contenant du plomb**

L'entreprise se référera aux diagnostics plomb transmis dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Elle devra procéder au traitement des matériaux concernés conformément à la réglementation en vigueur.

01.1.8 **SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

01.1.8.1 **Reconnaissance des existants**

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants. (Fiche de visite obligatoire)

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état des existants et leurs principes constructifs ;
- la nature des matériaux constituant les existants ;
- les possibilités de démolition en fonction du site et des mitoyens ;
- les difficultés particulières spécifiques au site et à l'état des bâtiments lors des travaux ;
- les réseaux enterrés : eau, assainissement, électricité, téléphone, réseau câblé ;
- l'éclairage public et les réseaux enterrés à proximité des clôtures ;
- Les accès et stationnement ;
- Les circuits - voiries d'accès et d'évacuation ;

En ce qui concerne les constructions proches de la zone des travaux, les entrepreneurs sont également contractuellement réputés :

- avoir visité les lieux ;
- avoir pris parfaite connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées ;
- avoir pris connaissance des plans de ces constructions dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structures, ou à défaut avoir déterminé par tous moyens ces principes de structures ;
- avoir procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles, sur ces constructions. (Sondages etc.) ;

Les offres des entreprises devront donc tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement et implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires. Les entrepreneurs pourront lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais, sondages, relevés sur existants qu'ils jugeront utile.

01.1.8.2 **Protection et sauvegarde des ouvrages existants à proximité**

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Dans le cas de travaux de démolition dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, arrosage, brumisation.

Les travaux de démolition sont à réaliser à proximité de constructions existantes occupées ou exploitées.

En conséquence, l'entrepreneur devra prévoir et réaliser ses travaux en tenant compte des obligations et sujétions d'exécution spéciales qui lui seront imposées par ces conditions de chantier particulières, notamment :

...Suite de "01.1.8.2 Protection et sauvegarde des ouvrages existants à ..."

Utilisation de gros engins

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les risques que pourrait éventuellement présenter l'utilisation de gros engins pour l'exécution des travaux.

En tout état de cause, il est ici formellement spécifié que l'utilisation de tels engins ne devra en aucun cas :

- causer des vibrations d'une ampleur telle qu'elles seraient perceptibles dans les bâtiments existants,
- entraîner par suite des manœuvres et des vibrations, des désordres si minimes soient-ils aux constructions existantes.

Sauvegarde des constructions existantes

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions pour garantir et sauvegarder dans leur état actuel toutes les constructions existantes à proximité, pouvant subir du fait de ses travaux, directement ou indirectement, des dommages ou des désordres.

Protection des végétaux

Prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger les troncs et branches lors de la déconstruction et de l'abattage de l'ouvrage.

Aucun arbre ne sera abattu pour les travaux.

État des lieux et des ouvrages environnants

Dès l'attribution du marché des travaux, il sera procédé au constat contradictoire de l'état des lieux avec le Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, l'entreprise, les concessionnaires, , service de la voirie des villes concernées.

Vestiges Archéologiques

L'entrepreneur est tenu de signaler toute découverte d'objet susceptible d'intérêt archéologique. Il en tiendra informé le Service d'Archéologie Départemental compétent.

Le Maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en supportera toutes les incidences.

01.1.8.3 **Obligations de l'entrepreneur**

L'entrepreneur devra prendre contact en temps utile avec les Services Administratifs compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution de ces travaux de démolition.

Il supportera toutes les conséquences des règlements administratifs, notamment celles qui résultent des règlements de police en vigueur ou à intervenir, qui se rapportent plus particulièrement au gardiennage du chantier et à la sécurité de la circulation.

Il posera tous les panneaux de signalisation nécessaires, et prendra toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier.

Toutes mesures devront être prises par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

01.1.8.4 **Visite préalable obligatoire à la remise de l'offre**

Préalablement à la remise de son offre, l'entrepreneur devra s'être rendu sur place pour se rendre compte de l'état actuel des lieux, de leurs niveaux, de leur conformation des possibilités d'accès, d'installation de chantier et de repliement.

En particulier, l'Entrepreneur fait son affaire des problèmes qu'il peut rencontrer depuis la voie publique jusqu'au chantier à l'occasion de ses approvisionnements, mise en place des engins de levage, mise en œuvre, stockages, installations diverses pour cause d'espace restreint ou encombré, de préservation d'ouvrages particuliers, de végétaux, d'absence ou d'insuffisance de voiries, présence de cavités ou barrières naturelles dans les voies d'accès et zones d'évolutions, etc... sauf stipulations contraire si la description en est expressément formulée ci-après.

En aucun cas, il ne pourra être admis un supplément pour imprécision provenant de l'état actuel.

01.1.8.5 **Conditions particulières aux travaux de démolition**

Le chantier ne sera ouvert qu'après autorisation régulière délivrée par le Service des voiries compétent.

L'entrepreneur devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées.

Aucun trouble ne devra être en dehors de ces heures, apporté à la tranquillité du voisinage.

En tout état de cause, l'entrepreneur sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

01.1.8.6 **Coupures et branchements**

Il appartiendra à la Maîtrise d'Ouvrage de prendre contact en temps voulu avec les Services de la mairie et les concessionnaires des réseaux concernés pour s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages, coupures, débranchements eau, électricité, gaz, téléphone, réseau câblé,

...Suite de "01.1.8.6 Coupures et branchements..."

tamponnage des réseaux d'assainissement.

L'entreprise titulaire du présent marché ne pourra démarrer les travaux de déconstruction qu'après avoir obtenu l'ensemble des attestations de coupures de concessionnaires.

01.1.8.7 **Responsabilités de l'entrepreneur**

L'entrepreneur demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations ou par d'autres causes, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le Maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

01.1.8.8 **Prescriptions techniques**

Méthodes de démolition

Les méthodes de démolition sont laissées à l'appréciation de l'entrepreneur qui adoptera les dispositions qui lui conviennent.

Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de démolition devront rester dans le cadre de la réglementation et des instructions qui lui seront données par les services compétents.

L'entrepreneur devra lors de ce choix, tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- la sécurité du personnel et la sécurité du public,
- la conservation sans dommages des propriétés voisines bâties ou non bâties,
- la protection des ouvrages et constructions conservés situés à proximité,
- toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.

En ce qui concerne l'emploi d'explosifs pour les démolitions, il est spécifié que **l'emploi d'explosif est interdit**.

Consistance des travaux

Les travaux comprendront en outre le cas échéant :

- la vidange des fosses éventuellement rencontrées au cours des travaux et leur nettoyage et le traitement des produits évacués vers un centre adapté (comportant bordereau de suivi),
- la sauvegarde des câbles et canalisations éventuellement rencontrés,
- le comblement de puisards et tranchées drainantes et des excavations de sous-sols y compris les piscines,

Les fouilles en excavation des fondations et autres ouvrages enterrés seront comblées jusqu'au niveau du terrain environnant avec des matériaux de démolition concassés ne comprenant pas d'éléments de dimension supérieure à 0,08 m dans leur plus grande dimension.

01.1.8.9 **Dimensions des ouvrages à démolir**

Il peut être fait mention dans le présent CCTP ou dans les plans ou dans le DQE, de mesures ou dimensions ou quantités.

Celles-ci sont données à titre indicatif.

L'Entrepreneur est tenu de vérifier sur place les mesures et dimensions, et de signaler au Maître d'œuvre avant remise de son offre, toutes erreurs omissions ou imprécisions, et d'annexer à son offre une notice explicative et rectificative.

Il ne pourra arguer après remise de son offre de toutes différences et sera seul responsable pour son lot ainsi que pour les modifications qui en résulteraient pour tous les autres corps d'état (**si le cas**).

01.1.8.10 **Récupération des matériaux, matériaux et équipements**

L'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.

Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

01.1.8.11 **Enlèvement des déchets et gravois**

Les gravois de démolition, ainsi que tous les autres matériaux et matériels déposés seront à évacuer au fur et à mesure vers les centres techniques d'enfouissement et centres de traitement des déchets agréés, à toute distance et par tous moyens.

L'entrepreneur fera son affaire des autorisations, droits éventuels, et autres qui seront à sa charge.

Il prendra contact avec la mairie pour les autorisations et dispositions à respecter pour la circulation et le stationnement des camions.

L'arrêté municipal précisant les conditions temporaires de circulation sera affiché en deux endroits accessibles aux clôtures des zones de travaux.

01.1.9 CHANTIER

01.1.9.1 Réunion de chantier

L'entreprise titulaire du marché est informée qu'une réunion hebdomadaire de chantier est organisée dans le bureau de chantier de l'entreprise affectée à cet usage.

L'entreprise doit être représentée lors de cette réunion par :

- le responsable de l'entreprise ayant autorité pour engager toutes les actions nécessaires au parfait accomplissement du chantier
- le responsable des travaux présent sur site

01.1.10 PLANS ET DOCUMENTS ECRITS

01.1.10.1 Plans d'exécution et plans de recollement

L'entreprise établira tous les plans concernant :

- ✓ les installations et équipements de chantier ;
 - ✓ le plan de signalisation et de circulation des camions et engins (les sens uniques sont souhaitables) ;
 - ✓ toutes études, plans et détails concernant les travaux de génie civil associés aux travaux de démolition (murs de soutènement, murs de soubassement, garde-corps, serrurerie, etc...) ;
 - ✓ les plans de recollement détaillé de l'état des fouilles, des clôtures, du terrain, des ouvrages en maçonnerie, béton et autres et des réseaux subsistants en fin de travaux ;
- Tous les documents devront être mis à la disposition du Maître d'œuvre 15 jours après la réception des travaux pour acceptation en trois (1) exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé.

01.1.10.2 D.O.E - Plans de recollement - D.I.U.O

Sous 15 jours après la réception des travaux, l'entrepreneur fournira :

- un dossier de document d'ouvrages exécutés comprenant :
 - * le registre journal
 - * le tableau récapitulatif des tonnages de déchets produits
 - * les bordereaux de suivi des déchets
- un plan de recollement de l'état final du site sur lequel figureront :
 - *les voies et plantations subsistantes
 - *les réseaux enterrés conservés et les réseaux ayant fait l'objet de dévoiement - le cas échéant - (Repérage en planimétrie et altimétrie)
 - *l'emplacement des raccordements aux réseaux extérieurs (électricité, assainissement EP public, télécommunications).
 - *les réseaux particuliers passant à proximité du site.
 - *les ouvrages en béton subsistant éventuellement après la démolition.
 - *des points de niveaux topographiques selon maille carrée de 50 m
- un rapport de fin de travaux pour la partie désamiantage comprenant :
 - *les mesures des niveaux d'empoussièrement
 - *les certificats d'acceptation préalable de déchets amiantés
 - *les plans de localisation de l'amiante mis à jour

Tous les documents devront être mis à la disposition du Maître d'œuvre 15 jours après la réception des travaux pour acceptation en trois (1) exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé.

01.1.11 METHODOLOGIE DES TRAVAUX DE DEMOLITION

01.1.11.1 Travaux de dévoiement et débranchement des réseaux

L'ensemble des réseaux devront être démolis lorsqu'ils traversent le bâtiment destiné à la démolition.

Ces réseaux sont réputés neutralisés à la demande de la Maîtrise d'ouvrage.

Toutes vérifications seront cependant nécessaires afin de s'assurer de cette neutralisation.

Avant l'engagement des travaux de démolition, l'entreprise aura à sa charge :

- ✓ les DICT auprès de tous les concessionnaires des réseaux (enterrés et aériens) ;
- ✓ les plans de détails et de localisation des réseaux (planimètre et altimètre) communiqués par les concessionnaires ;
- ✓ le repérage in situ en planimétrie et altimètre, hors bâtiments par l'ouverture locale de fouilles ou par le recours à d'autres techniques, de la position exacte des conduits et des câbles ;
- ✓ les attestations de mise hors tension - obturation de réseaux et coupure d'eau avant de commencer les travaux de curage intérieur.

...Suite de "01.1.11.1 Travaux de dévoiement et débranchement des réseaux..."

Les tracés des réseaux seront identifiés en surface par un piquetage de signalisation et l'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires à leur protection.

01.1.11.2

Travaux préliminaires

Identification, retrait et évacuation de matériel dangereux

Avant tout travaux, il sera procédé à la visite pour l'examen visuel de l'ensemble des bâtiments, sur tous les niveaux en vue de la récupération et évacuation de matériel pouvant présenter un caractère dangereux : produits inflammables etc.

Bouchonnage des réseaux EU et EP.

L'entreprise concessionnaire des réseaux d'assainissement et eau potable aura bouchonné et obturé ces réseaux. Cependant le titulaire du marché devra s'assurer que les travaux de protection et de fermeture ont bien été réalisés.

Récupération d'équipements et matériaux

Le Maître d'Ouvrage définira les équipements à récupérer ainsi que les modalités de démontage, de récupération et lieu de mise en dépôt après le désamiantage.

Sectionnement des canalisations et câbles enterrés

Ouverture de fouille et sectionnement à 1,50 m des bâtiments

Ces canalisations sont réputées hors service par le maître de l'ouvrage.

01.1.11.3

Phasage

La démolition sera réalisée en une seule phase décomposée de la manière suivante :

- Débroussaillage en pourtour des maisons et retrait de l'ensemble des encombrants extérieurs (palettes bois - meubles - cartons - briques - parpaings - carrelage etc.) ;
- Retrait des encombrants intérieurs non adjacents et non fixés aux ouvrages pollués par l'Amiante (meubles - appareils ménagers restants en place dans les cuisine et SDB - vêtements - cartons - bois divers etc.) ;
- **Sur chaque maison comportant de l'AMIANTE, un repérage visuel sera procédé (marquage à la bombe d'un grand A dans un cercle rouge) AUCUN TRAVAUX NE SERA ENTREPRIS TANT QUE LE DESAMIANTE NE SERA PAS REALISE SUR CES OUVRAGES ;**
- Retrait des matériaux dangereux (amiante - plomb) suivant diagnostics fourni au DCE ;
- Traitement des termites s'il y a lieu suivant diagnostic fourni au DCE ;
- Curage intérieur des maisons, tri et évacuation sélective suivant la nature (**après désamiante**) ;
- Dépose des couvertures et charpentes et évacuation suivant tri ;
- Retrait des fosses et cuves aériennes avec dégazage si nécessaire ;
- Réalisation de ouvrages de confortements en fonction des mitoyens (Création de murs de soutènement - création d'ouvrages de confortements (Poutres - poteaux en BA - Butons - etc.) si nécessaire
- Déconstruction totale des maisons y compris retrait des fondations et évacuation sélective ;
- Déconstruction des allées, terrasses et accès et clôtures et remblaiement des excavations (regards - piscines - puisards et autres) et évacuation ;
- Reprise des murs maçonnés et enduits divers - travaux divers de zinguerie et étanchéité sur mitoyens - reprise des murs de clôture maçonnés et /ou fourniture et pose de grillage ;
- Dépose des coffrets Électriques et évacuation ;
- Nettoyage ;
- Intervention paysagiste pour remise en état des terrains : nettoyage - broyage des pierres et cailloux - arrachage des arbres, arbustes, haies non conservés - apport de terre végétale (30 cm) - engazonnement - 1ère tonte ou prairie fleurie annuelle.

01.1.11.4

Méthodes de démolition - curage - triage

Les méthodes de démolition sont laissées à l'appréciation de l'entrepreneur qui adoptera les dispositions qui lui conviennent.

Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de démolition devront rester dans le cadre de la réglementation et des instructions qui lui seront données par les services compétents.

L'entrepreneur devra lors de ce choix, tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- la sécurité du personnel et la sécurité du public,
- la conservation sans dommages des propriétés voisines bâties ou non bâties,
- la protection des ouvrages et constructions conservés contigus ou situés à proximité,
- l'étanchéité des constructions contiguës,
- et toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.

En ce qui concerne l'emploi d'explosifs pour les démolitions, il est spécifié ici :

...Suite de "01.1.11.4 Méthodes de démolition - curage - triage..."
- l'emploi d'explosif est strictement interdit.

Curage et triage :

Avant que n'interviennent les gros engins chargés de la démolition de la couverture, de la charpente, des planchers, dallages et fondations, il sera procédé à une opération dite de curage.

Ce curage consiste à démolir ou déposer de manière sélective tous les ouvrages et matériaux en fonction de leur nature.

Chaque matériaux sera alors entreposé dans des bennes, en fonction de leur catégorie et des risques polluants qu'il représentent.

Le curage comprends les étapes suivantes :

- toutes les opérations liées au désamiantage et au plomb,
 - dépose des baies extérieures et des occultations,
 - dépose des appareils sanitaires, du ballon d'eau chaude et des tuyauteries de toutes natures apparentes ou non,
 - la dépose de chaudière, des corps de chauffe et des tuyauteries de toutes natures apparentes ou non,
 - dépose des menuiseries intégrées de type bloc-portes, placards, étagères, plinthes,
 - dépose des isolants,
 - démolition des cloisons séparatives,
 - la démolition des contre-cloisons,
 - dépose des sols souples,
 - dépose des plaques de plâtre,
 - dépose de lambris bois,
 - piquage des enduits plâtre,
- En règle générale, il ne doit rester que les murs de la structure, la charpente et la couverture.

01.1.11.5

Contrôle obligatoire de l'enlèvement des fondations

Avant le rebouchage des ex-fouilles de fondation, il sera réalisé un contrôle de l'enlèvement de celles-ci.

En effet, toutes les fondations, de type semelles filantes, massifs de toutes tailles, fûts, longrines, bêches, devront **OBLIGATOIREMENT** être démolies au B.R.H., et extraites du fond de fouilles.

Afin de valider ces extractions, l'entreprise prendra contact avec le le Maître d'Oeuvre afin de faire constater qu'il y a bien eu extraction totale.

Suite à ce visa, l'entreprise **sera autorisée** à reboucher les ex-fouilles avec les matériaux prévus dans le marché.

01.1.11.6

Élagage et arrachage des arbres et plantations

Protection des arbres conservés ;

Décapage de la terre végétale et stockage pour réemploi ;

Dessouchage et défrichage ;

Évacuation des déchets verts après broyage sur site.

01.1.11.7

Transports

Tous les transferts de gravats et déchets de matériaux de construction seront réalisés par camions bâchés.

01.1.11.8

Mise en dépôt et valorisation des déchets

Selon la loi 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination de déchets et aux Installations **Classées** pour la **Protection de l'Environnement [I.C.P.E]** (modifiant la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975), les déchets, gravais et détritux appartiennent au Maître d'Ouvrage.

Par le présent marché, le Maître d'Ouvrage confie à l'Entrepreneur, la mission du chargement, de l'enlèvement, de la sortie du chantier et du transport des gravais, déchets et détritux en C.T.A, à charge pour lui (l'Entrepreneur) de traiter, recycler, revaloriser ou éliminer ces déchets, gravais et détritux.

Le Maître d'Ouvrage abandonnera donc, la propriété des déchets gravais et détritux, dès qu'il aura eu la certitude que ceux-ci ont été traités de manière réglementaire.

La loi précise l'orientation relative à la problématique des déchets :

- prévention ou réduction de la production des déchets.
- organisation en matière de transport des déchets et limitation en distance et en volume de ces transports.
- valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

Afin d'en limiter le coût, l'Entrepreneur du présent lot veillera à faire un tri sélectif de ses propres déchets, gravais et détritux.

Pour se faire, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la gestion des déchets pendant toute la durée du chantier et la mise à disposition des bennes permettant le tri sélectif.

Selon leur nature les déchets seront expédiés en centre d'enfouissement technique ou en centre de recyclage ou de compostage situés au plus près du chantier.

Matériaux inertes

...Suite de "01.1.11.8 Mise en dépôt et valorisation des déchets..."

Matériaux recyclables

- Les bétons des planchers, des voiles et des refends intérieurs
- Les bétons de fondations, puits
- Les murs extérieurs en parpaings, briques seront recyclés par concassage sur site.

Matériaux non recyclables

Maçonnerie recevant un enduit de plâtre ou revêtement d'étanchéité.
Panneaux de façade avec polystyrène expansé incorporé.
Évacuation en CET classe 3.

Matériaux DIB (Déchets Industriel Banal)

- bois des menuiseries et parquets
 - carreaux de plâtre, déchets de plâtre, maçonnerie avec enduit de plâtre
 - revêtement de sol textile et plastique
 - chapes bitume
 - laine de verre et laine de roches
 - polystyrène expansé
 - conduits en plastique (PVC et autres)
- Évacuation en CET classe 2

Métaux

- des armatures du béton armé (acier doux, acier à haute adhérence)
 - de la tôlerie en acier
 - de la tôlerie inox
 - des canalisations EU + EV, EP, EFS, ECS, ECC en fonte
 - du cuivre
- Récupération pour retraitement

Matériaux organiques

- troncs, branches d'arbres, haies et feuillages
- Transfert en centre de compostage

Matériaux polluants DIS (Déchets Industriel Spéciaux)

- Bidons de Solvants, peinture
 - Hydrocarbure
 - Pyralène
- Évacuation en CET classe 1

Matériaux dangereux :

- Amiante
- Plomb
- Terres polluées.

Ces listes, générales, ne sont pas exhaustives. Il appartiendra à l'Entrepreneur d'analyser les différents déchets et de les sélectionner correctement.

L'Entrepreneur du présent lot devra fournir systématiquement les **Bordereaux de Suivis de Déchets (BSD)** en Centres de Traitement Agréés.

01.1.11.9

Remise en état du terrain

- Remblaiement des fouilles avec des matériaux minéraux sélectionnés et compactés ;
- Nettoyage du terrain des déchets dus par les déconstructions et évacuation ;
- Passage d'un broyeur à cailloux ;
- Passage d'une herse derrière un tracteur pour retrait des déchets semi enterrés ;
- Retrait des déchets réapparus suite au passage de la herse ;
- Apport de 30 cm de terre végétale et nivellement à l'engin équipé d'une herse.

01.1.11.10

Protections physiques du chantier

L'entreprise titulaire du présent marché devra prévoir dans son offre :

- Protection du terrain et des bâtiments contre toute intrusion extérieure ;
- Clôture des accès du chantier, condamnation des bâtiments si non encore démolis ;

Les entrées et sorties des personnes et véhicules seront contrôlées et enregistrées par une personne de la société affecté à cette tâche.

...Suite de "01.1.11.10 Protections physiques du chantier..."

- Surveillance par un agent du périmètre d'action des engins et de la circulation des camions ;
- Balisage et entretien du cheminement du chantier (à l'intérieure comme à l'extérieure du bâtiment) ;
- Protection des trémies et ouvertures en façades par garde-corps si nécessaire.

01.2 DESAMANTAGE

01.2.1 DECHETS DANGEREUX

01.2.1.1 MATERIAUX CONTENANT DU PLOMB

01.2.1.1.1 Matériaux contenant du plomb

L'entreprise devra traiter les matériaux contenant du plomb conformément à la réglementation en vigueur et suivant les protocoles conformes.

Elle devra se référer et prendre en compte les diagnostics plombs fournis dans le dossier de consultation des entreprises.

01.2.1.2 MATERIAUX CONTENANT DES FIBRES D'AMIANTE

01.2.1.2.1 Matériaux contenant des fibres d'amiante

L'entreprise devra traiter les matériaux contenant des fibres d'amiante conformément à la réglementation en vigueur et suivant les protocoles conformes.

Elle devra se référer et prendre en compte les diagnostics amiante fournis dans le dossier de consultation des entreprises.

01.2.1.2.2 Mode opératoire amiante - Intervention en sous-section 3 (arrêté du 4 avril 2013)

Localisation :

- LOIX :
- Pour l'ensemble des travaux de désamiantage.
- FOURAS :
- Pour l'ensemble des travaux de désamiantage.

01.2.1.2.3 INSTALLATIONS DE CHANTIER

01.2.1.2.3.1 Plan de retrait amiante

Frais forfaitaire pour l'établissement d'un plan de retrait amiante.

NB : ce plan de retrait sera transmis **un (1) mois** avant le démarrage des travaux à :

- l'inspecteur du travail,
- la médecine du travail,
- CARSAT,
- L'OPPBTB.

Ce plan de retrait devra être composé de tous les éléments nécessaires demandés suivant les normes en vigueur au jour de l'exécution des travaux.

Localisation :

- LOIX :
- Pour l'ensemble des travaux de désamiantage.
- FOURAS :
- Pour l'ensemble des travaux de désamiantage.

01.2.1.2.3.2 Aménagement du stockage provisoire des déchets

Localisation :

- LOIX :
- Pour l'ensemble des travaux de désamiantage.
- FOURAS :
- Pour l'ensemble des travaux de désamiantage.

01.2.1.2.4 NEUTRALISATION DES ZONES EN COURS DE DESAMANTAGE

Neutralisation des zones en cours de désamiantage - installation de parois étanches et de renouvellement d'air destinées au confinement de zone.

Avant toutes interventions sur site, l'entreprise aura obligation de mettre en place les mesures suivantes.

Dans tous les cas, la neutralisation de la zone en cours de désamiantage devra être conforme aux normes en vigueur au jour de l'exécution des travaux.

Pose de clôture de type - rubalise - métallique ou en PVC, selon la réglementation à appliquer -

délimitant clairement que la zone est en cours de désamiantage.

Ces moyens d'information au public étranger au chantier se fera par la pose parfaitement claire et bien visible de panonceaux réglementaires et complémentaire de type "**DANGER AMIANTE**" "**INTERDIT AU PUBLIC**" etc.

Ces panonceaux seront posés en autant de fois que cela sera nécessaire, pour une information et une compréhension parfaite du public.

Les salariés de part leur présence seront chargés de compléter toutes les interdictions qui pourraient être transgressées involontairement, ou volontairement.

Compris mise en place d'une zone de stockage des déchets amiantes et déchets contaminés.

Ce poste comprend :

- les clôtures délimitant la zone traitée,
- la signalétique,
- la mise en place d'une zone de stockage.

./.

Liste non exhaustive.

Dans le cas du désamiantage à partir de l'intérieur d'un bâtiment, l'Entrepreneur devra prévoir :

Isolation de la zone chantier des autres locaux

Toutes les ouvertures (portes, trappes, baies ...) en contact avec les autres locaux étrangers à la zone concernée par le retrait, seront obstruées avec un film plastique maintenu efficacement par un adhésif, sur la quasi totalité de l'ouverture.

Protection à l'intérieur du local

Le local sera vidé de tout mobilier et les objets difficilement décontaminables seront recouvert d'un film plastique (radiateurs...)

Aménagement de l'accès à la zone

Avant d'accéder à la zone à désamianter, il conviendra d'aménager un SAS vestiaire, qui sera séparer en 2 compartiments,

- 1 pour que les opérateurs puissent s'équiper avant d'entrer dans la zone de travail,
- 1 pour que les opérateurs puissent nettoyer les vêtements de travail usagés par aspiration et s'en débarrasser dans un sac à déchets.

Extracteur d'air

Installation d'un extracteur et de renouvellement d'air.

01.2.1.2.4.1 **Amené et repli du matériel**

Localisation :

- LOIX :
 - Pour l'ensemble des travaux de désamiantage.
- FOURAS :
 - Pour l'ensemble des travaux de désamiantage.

01.2.1.2.4.2 **SAS Personnel (3 compartiments minimum et 2 douches) - Montage, raccordement, démontage**

Localisation :

- LOIX :
 - Pour l'ensemble des travaux de désamiantage.
- FOURAS :
 - Pour l'ensemble des travaux de désamiantage.

01.2.1.2.4.3 **Équipements des opérateurs**

Les opérateurs devront être équipés de matériels individuels de protection obligatoires pour intervention en milieu amianté, à savoir :

- un appareil respiratoire de type demi-masque filtrant jetable de type PPF3, de demi-masque ou masque complet à filtre P3, ou demi-masque à ventilation assisté doté de filtre TMP3,
- de gants étanches et gants anticoupures,

...Suite de "01.2.1.2.4.3 Équipements des opérateurs..."

- de combinaison jetable à capuche,
- de bottes.

./.

Liste non exhaustive.

NB : les équipements des opérateurs seront conformes aux normes en vigueur au jour de l'exécution des travaux. Ces derniers devront prendre les précautions nécessaires lors de la mise en place de leurs équipements.

Localisation :

- LOIX :
 - Pour l'ensemble des travaux de désamiantage.
- FOURAS :
 - Pour l'ensemble des travaux de désamiantage.

01.2.1.2.4.4 **Confinement par obturation simple**

Localisation :

- LOIX :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.
- FOURAS :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.4.5 **Confinement simple peau (pose, dépose et traitement en déchet)**

Localisation :

- LOIX :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.
- FOURAS :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.4.6 **Confinement double peau (pose, dépose et traitement en déchet)**

Localisation :

- LOIX :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.
- FOURAS :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.4.7 **Déprimogènes (mise en place, maintenance)**

Localisation :

- LOIX :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.
- FOURAS :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.4.8 **Dispositif d'adduction d'air**

Localisation :

- LOIX :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.
- FOURAS :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.5 **TRAVAUX DE RETRAIT DES MPCA**

01.2.1.2.5.1 **Bardage en fibro-ciment contenant des fibres d'amiante**

Localisation :

- FOURAS :
 - L'ensemble des parements de façades extérieures du bâtiment (excepté "l'extension" en maçonnerie au niveau de la cuisine en partie arrière), y compris en pignon et en combles perdus
 - Les parements intérieurs des pièces 1 et 4.
- cf. Diagnostic amiante.

01.2.1.2.5.2 **Bordure de jardin en plaques ondulées de fibro-ciment contenant des fibres d'amiante**

Localisation :

- FOURAS :
 - Le long de la façade Sud de la maison.
- cf. Diagnostic amiante.

01.2.1.2.5.3 **Couverture en fibro-ciment contenant des fibres d'amiante**

Localisation :

- LOIX :
 - La couverture en fibro-ciment de l'appentis extérieur,
 - Les plaques fibro-ciment disperses dans l'ensemble de la propriété.
- cf. diagnostic amiante.

01.2.1.2.5.4 **Vantaux de menuiserie avec joint de mastic de vitrage contenant des fibres d'amiante**

NB : compté à l'unité de menuiserie.

Localisation :

- LOIX :
 - L'ensemble des menuiseries excepté la porte-fenêtre du studio : Séjour/cuisine - chambre 1/2 - salle de bain - entrée - studio.
- cf. diagnostic amiante.

01.2.1.2.6 **STOCKAGE, TRANSPORT ET EVACUATION DES DECHETS**

Ensachage dans double sacs amiantes de tous les équipements de protections individuelles (E.P.I.), et de tous les ouvrages déposés aux postes précédents.

Compris étiquetage, mise en big-bag amiante scellé pour traçabilité et pose sur palette de transport.

Transport et évacuation par une entreprise spécialisée vers un centre de traitement des déchets amiantifères.

Incluses toutes les taxes de traitement de ces déchets.

NB : le mouvement, le conditionnement et l'évacuation seront réalisés conformément aux normes en vigueur au jour de l'exécution des travaux.

01.2.1.2.6.1 **Entreposage provisoire des déchets**

Localisation :

- LOIX :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.
- FOURAS :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.6.2 **Transport des déchets destinés à être éliminés en installation de stockage pour déchets industriel banal**

Localisation :

- LOIX :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.
- FOURAS :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.6.3 **Transport des déchets destinés à être éliminés en installation de stockage pour déchets dangereux**

Localisation :

- LOIX :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.
- FOURAS :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.6.4 **Élimination des déchets en installation de stockage pour Déchets Industriels Banals**

Localisation :

- LOIX :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.
- FOURAS :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.6.5 **Élimination des déchets en installation de stockage pour Déchets Dangereux (ISDD)**

Localisation :

- LOIX :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.
- FOURAS :
 - Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.7 METROLOGIE

Mesures d'empoussièrement **META** par laboratoire agréé COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation équivalent comprenant :

- les mesures initiales,
- les mesures pendant les travaux,
- les mesures à la restitution en fin de travaux.

Chaque mesure comprendra :

- une stratégie d'échantillonnage,
- la réalisation de prélèvement de fibres d'amiante dans l'air,
- l'analyse des prélèvements,
- le bilan de puissance.

./.

Liste non exhaustive.

NB : ces mesures devront être conformes aux normes en vigueur au jour de l'exécution des travaux.

REGLEMENTATION - (rappel) -

Conditions de mesurage des empoussièrement et de contrôle de la valeur limite d'exposition professionnelle

- **Art. R. 4412-103.**- pour procéder à la stratégie d'échantillonnage, aux prélèvements et aux analyses, l'employeur fait appel à un même organisme accrédité. Il lui communique, à cette fin, toutes données utiles et, en accord avec le donneur d'ordre, lui donne accès aux lieux concernés par les opérations. L'organisme choisi est indépendant des entreprises qu'il contrôle.

- **Art. R. 4412-104.**- les prélèvements individuels sont réalisés en situation significative d'exposition des travailleurs à l'inhalation des poussières d'amiante, en intégrant les différentes phases opérationnelles.

- **Art. R. 4412-105.**- l'employeur consulte le médecin du travail, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel sur le projet de stratégie d'échantillonnage établi par l'organisme de contrôle. Les avis qu'ils émettent sont transmis par l'employeur à l'organisme de contrôle.

- **Art. R. 4412-106.**- l'empoussièrement est mesuré selon la méthode de microscopie électronique à transmission analytique (META).

01.2.1.2.7.1 **Contrôle de l'état initial selon la méthode de mesure META**

Localisation :

• LOIX :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

• FOURAS :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.7.2 **Empoussièrement SAS**

Localisation :

• LOIX :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

• FOURAS :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.7.3 **Mesures environnementales du chantier et des locaux adjacents**

Localisation :

• LOIX :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

• FOURAS :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.7.4 **Mesures d'empoussièrement sur opérateur**

Localisation :

• LOIX :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

• FOURAS :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.7.5 **Analyse d'eau (MES)**

Localisation :

• LOIX :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

• FOURAS :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.7.6 **Contrôle en sortie de l'unité de production d'air respirable (H2O, CO2, CO)**

Localisation :

• LOIX :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

• FOURAS :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.7.7 **Contrôle de dépression en continue/ Contrôle du contrôleur de dépression**

Localisation :

• LOIX :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

• FOURAS :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.7.8 **Autocontrôle (test fumée, autocontrôles visuels en fin de travaux)**

Localisation :

• LOIX :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

• FOURAS :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.7.9 **Mesures libératoires de 1ère restitution**

Localisation :

• LOIX :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

• FOURAS :

- Localisation et quantités propre au mode opératoire de l'entreprise, à préciser et renseigner par l'entreprise pour chaque type de MPCA.

01.2.1.2.8 **FIN DE TRAVAUX**

01.2.1.2.8.1 **Rapport de fin de travaux amiante**

Sous 15 jours après la réception des travaux, l'entrepreneur fournira par voie dématérialisée :

- Rapport de fin de travaux pour la partie désamiantage comprenant :

*Les mesures des niveaux d'empoussièrement

*Les certificats d'acceptation préalable de déchets amiantés

*Les plans de localisation de l'amiante mis à jour

Localisation :

• LOIX :

- Pour l'ensemble des travaux de désamiantage.

• FOURAS :

- Pour l'ensemble des travaux de désamiantage.

01.3 **DECONSTRUCTION**

01.3.1 **INSTALLATIONS DE CHANTIER - AMENEE ET REPLIS DU MATERIEL**

01.3.1.1 **Constat d'huissier avant et après travaux**

Frais d'honoraires pour l'intervention d'un huissier de justice pour l'établissement de constats d'huissier avant et après travaux se portant sur :

- l'état des propriétés voisines,

- les clôtures mitoyennes,

- les cours et jardins,

- les voies publiques et privées, etc.

Liste non exhaustive.

En règle générales, tous les points pouvant créer un contentieux à la livraison de l'ouvrage.

...Suite de "01.3.1.1 Constat d'huissier avant et après travaux..."

Ce constat se fera en présence des propriétaires voisins.

Compris la remise des procès verbaux des constats avant et après travaux, annexés d'un reportage photos.

Localisation :

• LOIX :

- Pour l'ensemble du site et des mitoyens.

• FOURAS :

- Pour l'ensemble du site et des mitoyens.

01.3.1.2

Panneau de chantier 1,00 x 2,00 m ht.

Fourniture et pose de panneau de chantier en contreplaqué CTB-X de 16 mm, ou en P.V.C.

Le panneau sera posé sur la clôture de chantier et portera les indications suivantes :

Les noms et Adresses du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre, de l'entreprise.

Il devra également indiquer le numéro de la parcelle et du permis de démolit, ainsi que toutes informations légales et obligatoires ou voulues par le Maître d'ouvrage (photos, ect..).

Nombre de Lot : 1 LOT.

Dimensions : 1,00 x 2,00 m ht. env.

Charge financière du panneau : la présente entreprise.

Localisation :

• LOIX :

- Pour l'ensemble des travaux.

• FOURAS :

- Pour l'ensemble des travaux.

01.3.1.3

Base de vie roulante et autonome (suivant P.G.C.)

Base de vie roulante et autonome comprenant :

- une table relevable,

- des tabourets et bancs,

- un bloc cuisine avec feu gaz,

- un évier avec pompe eau froide à pied,

- un réfrigérateur double énergie (gaz/électricité),

- un radiateur à gaz,

- un éclairage gaz sécurité,

- une réserve d'eau propre,

- un réservoir d'eau usées,

- des prises électriques 220V (si raccordement à un réseau),

- une armoire à pharmacie et un extincteur,

- un tableau d'affichage,

- les vestiaires,

- un sanitaire autonome avec porte papier hygiénique,

- les consommables.

Liste non exhaustive, à établir suivant le P.G.C.

Localisation :

• LOIX :

- Pour l'ensemble des travaux.

• FOURAS :

- Pour l'ensemble des travaux.

01.3.1.4

Amenée et replis du matériels et engins de démolition

Localisation :

• LOIX :

- Pour l'ensemble des travaux.

• FOURAS :

- Pour l'ensemble des travaux.

01.3.1.5

Clôtures mobiles de chantier

La clôture de chantier sera installée par l'entrepreneur du présent lot et servira pendant toute la durée du chantier. Elle devra être établie en limite de propriété, ou de zone de chantier, de manière à interdire l'accès à toute personne étrangère.

L'entrepreneur devra maintenir la totalité des clôtures ou portails en bon état permanent.

Il devra également en assurer l'éclairage réglementaire (si celui-ci le nécessite ou si le chantier se trouve en interface avec la voie publique).

Il est précisé qu'en aucun cas le Maître d'Ouvrage ne sera tenu responsable des dégâts que pourrait subir cette clôture du fait d'auteurs inconnus.

...Suite de "01.3.1.5 Clôtures mobiles de chantier..."

Les frais de remise en état seront toujours aux frais de l'entrepreneur.

Panneaux avertisseurs :

Il sera installé sur la clôture et maintenu en place de façon bien visible, des panneaux indicatifs de type :

- **"CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC" et "PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE"**

Clôture

Clôture mobile posée sur plots béton et disposée de façon soigneuse et rectiligne.

Les panneaux seront assemblés entre-eux par des **colliers charnières boulonnés**.

Hauteur : 2.00 ml.

Demande occupation de voirie auprès des services communaux concernés.

Réservation éventuelle d'emplacement de véhicules.

Règlement des frais inhérents aux postes ci-dessus : par l'entreprise.

Le repliement des installations et la remise en état des voiries en fin de travaux se fera sur ordre du Maître d'Oeuvre et sera à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

Localisation :

• LOIX :

- en périphérie des murets de clôtures.

• FOURAS :

- côté front de mer et côté rue, ainsi que le long de la parcelle voisine.

01.3.1.6 **Branchement électrique de chantier (Installation, vérification électrique, consommations et démontage)**

Localisation :

• LOIX :

- Pour l'ensemble des travaux.

• FOURAS :

- Pour l'ensemble des travaux.

01.3.1.7 **Branchement d'eau de chantier - compteur provisoire (installation, consommation, démontage)**

Localisation :

• LOIX :

- Pour l'ensemble des travaux.

• FOURAS :

- Pour l'ensemble des travaux.

01.3.2 **ENCOMBRANTS**

01.3.2.1 **Sortie et évacuation des encombrants dans une décharge spécialisée - compris frais de taxes**

Sortie et évacuation des encombrants dans une décharge spécialisée, compris manutention et frais de transports. Ce poste inclura également tous les frais de taxes et de destruction.

Liste des encombrants :

- étagères,
- meubles,
- meuble de cuisine,
- placards,
- cuisinière,
- canapé,
- miroirs,
- tringles à rideaux,
- rideaux,
- lustres,
- matériaux,
- balançoires,
- tonneaux,
- matériaux (briques, tuiles, bois, planches, poutres, etc.)
- palettes,
- bonbonnes de gaz,

...Suite de "01.3.2.1 Sortie et évacuation des encombrants dans une déch..."

- échelle bois,
- fenêtres bois,
- cuves EP,
- pneus,
- poubelles,
- trampoline,
- déchets de nourritures, emballages, etc.

./.

Localisation :

• LOIX :

- L'ensemble des encombrants sur site.

Le site doit revenir à l'état naturel et être dépourvu de déchets, matériaux, etc.

01.3.2.2

Sortie et évacuation des encombrants dans une décharge spécialisée - compris frais de taxes

Sortie et évacuation des encombrants dans une décharge spécialisée, compris manutention et frais de transports. Ce poste inclura également tous les frais de taxes et de destruction.

Liste des encombrants :

- étagères,
- armoires,
- meubles,
- meuble de cuisine,
- placards,
- parasols,
- chaises,
- mobilier,
- tringles à rideaux,
- rideaux,
- déchets de nourritures, emballages, etc.

./.

Localisation :

• FOURAS :

- L'ensemble des encombrants sur site.

Le site doit revenir à l'état naturel et être dépourvu de déchets, matériaux, etc.

01.3.3

VEGETATION

01.3.3.1

Arrachage de végétaux de diverses essences

Arrachage de végétaux de type arbustes / arbres / haies / etc. de diverses essences comprenant :

- l'abattage par coupe aux pieds,
- la découpe des branchages,
- l'enlèvement / l'arrachage / le rognage des souches et de tous les systèmes racinaires (à l'aide d'engins),
- l'enlèvement des mauvaises herbes,
- la reconstitution du sol,
- la remise en place de la terre remuée,
- le broyage des végétaux,
- le ratissage des déchets coupés,
- le chargement et l'évacuation vers une décharge appropriée, compris la terre polluée des racines, par tous moyens et à toutes distances, incluant également les frais de taxes de décharges.

La liste ci-dessus ne se veut pas exhaustive.

Pour un chiffrage précis, l'entreprise devra faire son propre relevé descriptif/quantitatif.

Diamètre et hauteur des végétaux : variable - à vérifier sur place par l'entrepreneur avant la remise de son offre -

NB : l'Entrepreneur devra prendre un soin particulier pour les souches en limites de propriété : **prévoir IMPERATIVEMENT une rogneuse** pour éviter les désordres sur les parcelles voisines.

Les trous, créés lors de l'enlèvement des souches et des systèmes racinaires, devront impérativement être comblés avec des matériaux d'au moins égale nature / qualité de densité et de compacité au terrain environnant afin de reconstituer l'importance du sol.

CONCLUSION : l'importance du sol reconstitué sera **identique** au sol environnant.

NB : l'Entrepreneur devra se rendre sur place avant la remise de son offre afin d'évaluer les travaux à réaliser.

...Suite de "01.3.3.1 Arrachage de végétaux de diverses essences..."

NOTA : seule la végétation invasive sera arrachée et évacuée.

Les principaux arbres et végétations seront conservés.

Une mise au point sera réalisée avec l'entreprise en début de travaux pour définir les sujets à conserver.

Localisation :

• LOIX :

Seuls les végétaux dans l'emprise de la démolition seront arrachés. Les arbres et sujets importants seront conservés.

• FOURAS :

Seuls les végétaux dans l'emprise de la démolition seront arrachés. Les arbres et sujets importants seront conservés.

01.3.4 DECHETS INERTES

01.3.4.1 Revêtement en enrobé

Localisation :

• FOURAS :

- le revêtement en enrobé devant la porte en partie Sud.

01.3.4.2 Fondations (semelles filantes, bûches, massifs, longrines, etc.)

Localisation :

• LOIX :

- L'ensemble des fondations de la maison y compris de l'appentis.

• FOURAS :

- L'ensemble des fondations de la maison y compris des appentis.

01.3.4.3 Soubassement en pierres

Localisation :

• FOURAS :

- En soubassement de la maison.

01.3.4.4 Soubassement en maçonnerie/béton

Localisation :

• LOIX :

- En soubassement de la maison.

01.3.4.5 Dallage en béton

Localisation :

• LOIX :

- Les dallages de la maison, de la terrasse et de l'appentis.

• FOURAS :

- Les dallages de la maison et des appentis ainsi que le dallage extérieur en fond de parcelle.

01.3.4.6 Dallage en pierres

Localisation :

• LOIX :

- le dallage de la terrasse et le cheminement jusqu'au portillon.

01.3.4.7 Poteau béton 10 x 10 cm

Localisation :

• LOIX :

- Tous les poteaux béton de la parcelle.

• FOURAS :

- Tous les poteaux béton de la parcelle.

NB : les poteaux bétons en limite Sud seront conservés.

01.3.4.8 Murs, Murets en parpaings enduits/non enduits

Localisation :

• LOIX :

- L'ensemble des murs de la maison et des murets extérieurs en limite de propriété.

• FOURAS :

- Les murs de la maison (de "l'extension"), et des appentis.

- Les murets en partie Ouest et Est.

01.3.4.9 Contre-cloisons en briques

Localisation :

• LOIX :

- Les contre-cloisons intérieures de la maison.

01.3.4.10 **Seuils en béton**

Localisation :

• FOURAS :

- le seuil en béton de la porte côté Sud.

01.3.4.11 **Appuis en béton**

Localisation :

• FOURAS :

- Les appuis de fenêtres en béton.

01.3.4.12 **Cheminée en briques/pierres/béton avec conduit extérieur**

Localisation :

• LOIX :

- La cheminée intérieure.

01.3.4.13 **Couverture en tuiles terre cuite**

Localisation :

• LOIX :

- L'ensemble de la couverture tuile de la maison.

• FOURAS :

- L'ensemble des couvertures tuiles de la maison et des appentis.

01.3.4.14 **Cuisine extérieure en briques/béton**

Localisation :

• LOIX :

- Le barbecue en briques à l'entrée de la parcelle.

• FOURAS :

- Le barbecue/cuisine en fond de parcelle.

01.3.4.15 **Revêtement de sol en carrelage**

Localisation :

• LOIX :

- L'ensemble des pièces de la maison.

• FOURAS :

- L'ensemble des pièces de la maison et de l'appentis.

01.3.4.16 **Plinthes en carrelage**

Localisation :

• LOIX :

- L'ensemble des pièces de la maison.

• FOURAS :

- dans la partie "extension" de la maison.

01.3.4.17 **Revêtement mural en carrelage**

Localisation :

• LOIX :

- dans la salle de bain et la cuisine.

• FOURAS :

- dans la cuisine.

- dans l'appentis toute hauteur.

01.3.4.18 **Concassage de matériaux inertes sur site**

Localisation :

• LOIX :

- L'ensemble des matériaux inertes.

• FOURAS :

- L'ensemble des matériaux inertes.

01.3.4.19 **Tri et évacuation des déchets inertes**

Localisation :

• LOIX :

- L'ensemble des matériaux.

• FOURAS :

- L'ensemble des matériaux.

01.3.5 DECHETS NON DANGEREUX

01.3.5.1 Aciers et treillis de maçonnerie

Localisation :

- LOIX :
 - L'ensemble des armatures et treillis des maçonneries/béton.
- FOURAS :
 - L'ensemble des armatures et treillis des maçonneries/béton.

01.3.5.2 Mur à ossature bois avec parement bois intérieur

Localisation :

- FOURAS :
 - Les murs de façades et cloisons de la maison.

01.3.5.3 Charpente bois traditionnelle

Localisation :

- LOIX :
 - L'ensemble de la charpente et la maison et de l'appentis.
- FOURAS :
 - L'ensemble de la charpente de la maison et des appentis.

01.3.5.4 Poteaux/poutres en bois

Localisation :

- LOIX :
 - La structure poteaux/poutres intérieures.

01.3.5.5 Volige en bois

Localisation :

- LOIX :
 - Sur l'ensemble du toit de la maison.
- FOURAS :
 - Sur l'ensemble des toits de la maison et des appentis.

01.3.5.6 Rives en bois

Localisation :

- FOURAS :
 - Toutes les rives en bois de la maison et de l'appentis.

01.3.5.7 Débords de toit en chevrons bois - 30 cm

Localisation :

- FOURAS :
 - L'ensemble des débords de toit de la maison et de l'appentis.

01.3.5.8 Habillage de rives en zinc

Localisation :

- FOURAS :
 - Toutes les rives en bois de la maison.

01.3.5.9 Gouttières et descentes EP en zinc

Localisation :

- LOIX :
 - Les gouttières et descentes EP.
- FOURAS :
 - Les gouttières et descentes EP de la maison et de l'appentis

01.3.5.10 Gouttières et descentes EP en P.V.C.

Localisation :

- FOURAS :
 - Les gouttières et descentes du petit appentis.

01.3.5.11 Couverture en bac acier (tôle ondulée)

Localisation :

- FOURAS :
 - La couverture en bac acier de la partie arrière de la maison.

01.3.5.12 **Contre-cloisons en parements bois avec polystyrène**

Localisation :

• FOURAS :

- Les contre-cloisons intérieures de la maison.

01.3.5.13 **Cloison en plaques de plâtre sur ossature métallique**

Localisation :

• LOIX :

- Les cloisons intérieures entre les chambres/sanitaires et le studio.

• FOURAS :

- les cloisons des sanitaires dans l'appentis.

01.3.5.14 **Plafond en bois contreplaqué**

Localisation :

• FOURAS :

- Les plafonds de la maison.

01.3.5.15 **Plafond en plaques de plâtre sur ossature bois**

Localisation :

• LOIX :

- Dans le studio de la maison.

• FOURAS :

- le plafond de l'appentis des sanitaires.

01.3.5.16 **Plafond en lambris bois**

Localisation :

• LOIX :

- En plafond de la maison (WC/SDB/Pièce de vie/studio)

01.3.5.17 **Fenêtre en bois, P.V.C ou aluminium**

Localisation :

• LOIX :

- L'ensemble des fenêtres.

• FOURAS :

- L'ensemble des fenêtres.

01.3.5.18 **Porte en bois, P.V.C. ou aluminium**

Localisation :

• LOIX :

- porte du studio.

• FOURAS :

- Les portes intérieures/extérieures de la maison et des appentis.

01.3.5.19 **Fenêtre de toit en bois**

Localisation :

• LOIX :

- les deux fenêtres de toit.

01.3.5.20 **Porte vitrée**

Localisation :

• LOIX :

- Les portes intérieures/extérieures de la maison.

• FOURAS :

- la porte de la douche de l'appentis.

01.3.5.21 **Volets en bois ou P.V.C**

Localisation :

• LOIX :

- les volets de la maison.

• FOURAS :

- les volets de la maison.

01.3.5.22 **Portail, portillon en bois**

Localisation :

• LOIX :

- le portail et le portillon en bois à l'entrée de la parcelle.

01.3.5.23 **Isolation en laine de verre**

Localisation :

- LOIX :
- l'isolation en rampant de toiture de la maison.
- FOURAS :
- le rouleau de laine de verre dans la maison.

01.3.5.24 **Isolation en polystyrène**

Localisation :

- LOIX :
- l'isolant en contre-cloisons de la maison.

01.3.5.25 **Dalles de plafond collées en polystyrène**

Localisation :

- FOURAS :
- Les dalles de plafond collées de la pièce B.

01.3.5.26 **Luminaires**

Localisation :

- LOIX :
- L'ensemble des luminaires.
- FOURAS :
- L'ensemble des luminaires.

01.3.5.27 **Eviers, lavabos, bac à douche, baignoires, WC**

Localisation :

- LOIX :
- La baignoire, le lavabo, l'évier de cuisine, la cabine de douche et le lavabo ainsi que les WC.
- FOURAS :
- La douche, le sanitaire, le lavabo.

01.3.5.28 **Dépose du câblage et des gaines du réseau électrique, TV et téléphone, compris compteur, équipements et appareillages**

Localisation :

- LOIX :
- L'ensemble des câblages électriques, compteurs et appareillages.
- FOURAS :
- L'ensemble des câblages électriques, compteurs et appareillages.

01.3.5.29 **Réseaux divers apparent, sous dallage et enterrés**

Localisation :

- LOIX :
- L'ensemble des réseaux enterrés sur l'ensemble de la parcelle.
- FOURAS :
- L'ensemble des réseaux enterrés sur l'ensemble de la parcelle.

01.3.5.30 **Antenne**

Localisation :

- LOIX :
- L'antenne de toit.

01.3.5.31 **Grillage de clôture métallique**

Localisation :

- FOURAS :
- Le grillage en partie Sud en mitoyenneté,
- Le grillage en partie Ouest entre les parcelles 27/28.

01.3.5.32 **Fosse septique EU/EV, compris vidange**

Localisation :

- LOIX :
- La fosse septique de la maison.

01.3.5.33 **Ballon d'eau chaude 300L**

Localisation :

- LOIX :
- Le ballon d'eau chaude dans l'entrée.

01.3.5.34 **Tri et évacuation des déchets non dangereux**

Localisation :

- LOIX :
 - L'ensemble des déchets non dangereux.
- FOURAS :
 - L'ensemble des déchets non dangereux.

01.3.6 **TRAVAUX APRES DEMOLITION**

01.3.6.1 **Remise en état du terrain**

Remise à l'état naturel du terrain.

Remblaiement des fouilles

Après achèvement des travaux de démolition et d'évacuation des gravats et déchets du bâtiment et des ouvrages enterrés il sera procédé :

- au nivellement des fonds de fouille et autres excavations
- à la réception préalable au remblaiement des fouilles et des excavations avec les matériaux concassés de granulométrie 0/80 maximum
- au compactage par couche maximum de 0,20 m
- à l'égénéralisation du terrain aux niveaux moyens des différents secteurs concernés
- Remblaiement des fouilles avec des matériaux minéraux sélectionnés et compactés
- Nettoyage de l'ensemble des déchets résultant de la déconstruction et évacués
- Les cailloux et pierre seront concassés à l'aide d'un broyeur spécifique
- Passage d'une herse derrière un tracteur pour retrait des déchets semi enterrés
- Retrait des déchets réapparues suite au passage de la herse
- Les arbres, arbustes et haies non conservés seront abattus et évacués après broyage sur site suivant indications des services de la mairie et Maître d'Ouvrage.

Apport de terre végétale

- Apport de terre végétale mini 30 cm et nivellement pour obtenir une surface propre et plane

Talutage

- Réalisation d'un talus avec pente réglementaire en partie Est pour rattraper le niveau d'aménagement urbain déjà créé côté Océan.

Les terrains devront être considérés à un retour à l'état naturel.

Les principaux arbres seront conservés. Toutes les mesures de protection seront prises par l'entreprise avant démolition afin de conserver les arbres et la végétation.

Localisation :

- LOIX :
 - l'ensemble du terrain (50% de la surface comptée).
- FOURAS :
 - l'ensemble du terrain.

01.3.6.2 **Poteaux en bois Ø 90 mm - hauteur 900 mm**

Fourniture et pose de poteaux en bois disposés tous les 1,00 ml et comprenant :

- la réalisation de l'ensemble des terrassements nécessaires compris évacuation des déblais,
- la fourniture et pose des poteaux en bois classe IV - traités à cœur,
- la fourniture et pose du béton pour scellement des poteaux,
- le remblai partiel en périphérie des poteaux après séchage du béton.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Dimensions : Ø 90 x 900 mm ht.

Localisation :

- LOIX :
 - le long de la voie publique.
- FOURAS :
 - le long de la voie publique.

01.3.7 **D.O.E - PLANS DE RECOLLEMENT - DIUO**

01.3.7.1 **D.O.E - Plans de recollement - DIUO**

Sous 15 jours après la réception des travaux, l'entrepreneur fournira par voie dématérialisée :

- un dossier de document d'ouvrages exécutés comprenant :

...Suite de "01.3.7.1 D.O.E - Plans de recollement - DIUO..."

- * le registre journal
- * le tableau récapitulatif des tonnages de déchets produits
- * les bordereaux de suivi des déchets

- un plan de recollement de l'état final du site sur lequel figureront :

- *les voies et plantations subsistantes
- *les réseaux enterrés conservés et les réseaux ayant fait l'objet de dévoiement - le cas échéant - (Repérage en planimétrie et altimétrie)
- *L'emplacement des raccordements aux réseaux extérieurs (électricité, assainissement EP public, télécommunications).
- *les réseaux particuliers passant à proximité du site.
- *les ouvrages en béton subsistant éventuellement après la démolition.
- *des points de niveaux topographiques selon maille carrée de 50 m

Localisation :

- LOIX :
 - Pour l'ensemble des travaux de démolition et désamiantage.
- FOURAS :
 - Pour l'ensemble des travaux de démolition et désamiantage.